

L'accréditation d'une section locale en cinq étapes

Secteur fédéral

1. Les travailleurs communiquent avec le syndicat et rencontrent un organisateur syndical.
2. Les travailleurs signent des cartes d'adhésion au syndicat et lui accordent le droit de négocier avec l'employeur en leur nom. La loi fédérale exige que le SCFP recueille cinq dollars de chaque travailleur au moment de la signature de la carte.
3. Si 35 pour cent ou plus des travailleurs signent une carte d'adhésion, le Conseil canadien des relations industrielles (CCRI) tiendra un vote pour vérifier si les travailleurs souhaitent se syndiquer.

3.* Le CCRI peut choisir d'accréditer le syndicat sans tenir un vote si la proportion de travailleurs ayant signé une carte est supérieure à 50 pour cent. Dans ce cas, passez à l'étape 5.

Dans certains cas, même si la proportion est supérieure à 50 pour cent, le CCRI préférera tout de même tenir un vote. Dans ce cas, passez à l'étape 4.

4. Le CCRI organise un vote secret. Tous les travailleurs appartenant à l'unité de négociation que le syndicat souhaite représenter peuvent voter. Si la majorité (50 % + 1) des travailleurs qui votent se prononce en faveur de la syndicalisation, le syndicat reçoit son accréditation.
5. Le syndicat avisera votre employeur qu'il souhaite négocier votre première convention collective.

Le processus d'accréditation d'une section locale est confidentiel. L'employeur ne connaît pas l'identité de ceux qui signent les cartes. Les votes sont tenus lors de scrutins secrets.